

Cher(e) Mademoiselle/Madame/Monsieur,

Nous vous remercions de votre inscription dans notre auto-école. Nous ferons de notre mieux pour offrir une formation de haute qualité. Afin d'assurer une bonne collaboration, il est nécessaire de se mettre d'accord sur quelques points. D'où la convention ci-bas.

Conditions de cours pour l'auto-école

1. Les instructeurs qui enseignent les cours théoriques ou pratiques sont titulaires du brevet d'aptitude professionnelle obligatoire et l'autorisation d'enseigner y relative. Nos instructeurs en formation ont toujours reçu l'autorisation de stage de Vlaamse Overheid – Departement Mobiliteit en Openbare Werken – Afdeling Beleid Mobiliteit en Verkeersveiligheid.
2. De préférence, nous mettons le plus possible le même instructeur à votre disposition lors de la formation. Si cela s'avère impossible à cause de votre disponibilité limitée ou en cas de force majeure, nous vérifions avec vous la possibilité d'engager un autre instructeur.
3. Tous cours et examens commencent et terminent au bureau de notre établissement ou sur notre terrain d'entraînement, ce qui est convenu lors de l'établissement de votre planning.
4. Un cours pratique a une durée de 2 heures, débriefings inclus. L'instructeur ne peut effectuer des activités qui nuisent à la qualité de votre formation.
5. L'auto-école dispose d'une assurance responsabilité civile pour vous.
6. L'auto-école se réserve le droit de vous refuser l'attestation de compétence à la fin de la formation minimum prescrite par la loi, si l'instructeur estime que vous n'êtes pas apte à continuer la formation tout(e) seul(e) sur la voie publique. L'instructeur en discutera avec vous avant l'avant-dernier cours.
7. Vos données personnelles sont protégées en accordance avec notre Privacyverklaring à www.erasmusrijnschool.be.

Conditions de cours pour l'élève

1. Vous êtes responsable vous-même de l'exactitude des données fournies lors de votre inscription.
2. Votre confirmation d'un cours planifié ou d'un examen pratique implique que vous acceptez ces conditions générales.
3. Tout rendez-vous pour des cours théoriques et/ou pratiques se fera exclusivement via le bureau. Aucun rendez-vous ne sera fixé ou modifié avec l'instructeur(s) tout(s) seul(s).
4. Des cours théoriques et/ou pratiques seront donnés exclusivement sur ordre d'erasmusrijnschool.be à Leuven.
5. Des cours planifiés peuvent être modifiés sans frais au plus tard 3 (trois) jours de la semaine avant le cours planifié. En cas d'annulation ou modification endéans les 3 (trois) jours de la semaine avant le cours planifié, l'auto-école se réserve le droit de facturer le cours concerné au montant de 100% du prix affiché, quelle que soit la raison de l'absence, en cas d'absence sans avertissement, et 75% en cas d'annulation tardive. Une annulation tardive d'un cours ou examen ne sera pas facturée si vous pouvez motiver ladite annulation par des raisons valables. Ceci n'est qu'un cas très exceptionnel. Des raisons valables sont: le décès d'un proche (jusqu'au deuxième degré) et une maladie aiguë avec attestation originale de médecin.
6. Une annulation ou modification d'un rendez-vous fixé ne peut se faire que pendant les heures d'ouverture, au bureau même, par téléphone ou par e-mail via info@erasmusrijnschool.be. Les heures d'ouverture sont affichées au bureau et sur notre site Web.
7. Nos instructeurs sont des professionnels. Suivez bien et consciencieusement les instructions pendant la formation. Leur conseil concernant votre participation à l'examen théorique et/ou pratique est basé sur leurs expérience professionnelle et évaluation pendant votre formation. Vos chances de réussite augmentent si vous prenez à cœur leur conseil. Nous conseillons vivement de renoncer à la participation de l'examen si vous estimez ne pas maîtriser toutes les parties de l'examen conformément aux attentes de l'instructeur.
8. Vous êtes autorisé à conduire un véhicule seulement sous la supervision d'un de nos instructeurs.
9. Vous ne serez admis aux cours pratiques pour cyclomoteur et/ou motocyclette que si vous portez les protecteurs exigés par la loi: gants, veste avec manches longues et bottes (ou bottines protégeant les chevilles). Chaussures de sport, sandales ou chaussures ouvertes sont interdites. Vous êtes libre d'utiliser votre équipement personnel, mais l'auto-école n'est pas responsable au cas où ce matériel ou possessions personnelles (pe GSM etc) seraient abîmés et/ou perdus. Nous ne disposons pas de chaussures/bottines. Dans le cadre de notre système de communication radio, vous devez à tout moment utiliser un casque de notre auto-école. Pour des raisons d'hygiène, celui-ci doit toujours être porté en combinaison avec une calotte. Il est interdit de conduire nos motos si vous ne portez pas les vêtements protecteurs exigés par la loi et la chemise fluorescente de l'auto-école.
10. Lorsque le véhicule de l'auto-école ou le véhicule d'un autre usager de la route sont endommagés ou lorsque des amendes sont infligées pendant le cours ou l'examen pratique, l'auto-école est responsable des risques, dégâts et amendes inhérentes à la formation, sous les conditions suivantes:
 - a. Vous ne vous êtes pas rendu coupable de mauvaise conduite;
 - b. Lors de votre présentation pour un cours ou examen pratique vous n'étiez pas sous l'influence d'alcool ou d'autres moyens (dont médicaments et stupéfiants entre autres) pouvant affecter l'aptitude à la conduite.

Examens pratiques

1. Les examens pratiques effectués sous la supervision de nos instructeurs, seront exclusivement fixés via le bureau. Aucun rendez-vous n'est fixé ou modifié sans accord de l'instructeur(s) seul(s).
2. Le jour de l'examen pratique, vous devez régler vous-même la redevance dans le centre d'examen. Cette redevance ne fait pas partie des tarifs affichés par l'auto-école.
3. Le jour de l'examen pratique, vous devez avoir parcouru la période de stage minimum nécessaire pour obtenir le permis de conduire provisoire.
4. Le jour de l'examen pratique, vous devez disposer d'une attestation valide de l'examen théorique. Cette attestation est valable de 3 (trois) ans, à compter du jour où vous avez réussi l'examen. Dans le cas d'une attestation invalide de l'examen théorique, l'examen sera remis. Les frais qui en découlent seront à votre charge.
5. Un élève qui désire être accompagné d'un interprète assermenté lors de l'examen pratique, devra en faire la demande lors de la réservation de l'examen. Erasmusrjnschool.be se réserve le droit de charger une redevance pour la réservation de l'interprète assermenté.

6. Si l'examen ne peut avoir lieu pour des raisons qui vous incombent, vous devez payer vous-même de l'examen pratique (ceci est le coût de l'accompagnement du guide et le supplément du centre d'examen). Parmi ces raisons il y a: une carte d'identité invalide, un permis provisoire invalide ou endommagé, pas d'attestation de délivrance d'un permis provisoire (annexe 4), pas d'attestation valide de la réussite de l'examen théorique (depuis moins de trois ans).
7. Lors de l'examen pratique, tu dois présenter les documents suivants:
 - a. Pour tous examens pratiques: votre carte d'identité ou attestation de déclaration de perte, vol et carte endommagée. Un passeport ou une copie ne peuvent être acceptées.
 - b. Catégorie AM:
 1. L'attestation de l'enseignement de la conduite, délivrée par l'auto-école
 2. L'attestation de réussite l'examen théorique, depuis moins de 3 années
 - c. Catégorie A1/A2/A:
 1. L'attestation de l'enseignement de la conduite, délivrée par l'auto-école
 2. L'attestation de l'enseignement de l'examen théorique, depuis moins de 3 années
 3. Pour une épreuve sur la voie publique seule: votre permis de conduire provisoire valide, délivré depuis plus d'un mois avant l'examen ou, si vous n'êtes pas titulaire d'un permis de conduire provisoire, l'attestation de l'enseignement de la conduite, délivrée par l'auto-école.
 - d. Catégorie B:
 - i. Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire, délivré depuis plus de 9 mois avant l'examen:
 1. L'attestation de réussite de l'examen théorique, depuis moins de 3 années
 2. Après chaque 2 tentatives d'examen échouées: l'attestation de l'enseignement de la conduite, délivrée par l'auto-école
 - ii. Si vous n'êtes pas titulaire d'un permis de conduire provisoire valide:
 1. L'attestation de délivrance d'un permis de conduire provisoire, délivré par l'administration communale (annexe 4)
 2. L'attestation de l'enseignement de la conduite, délivrée par l'auto-école
 3. L'attestation de réussite de l'examen théorique, depuis moins de 3 ans
 - e. Catégorie B+E:
 1. Votre permis de conduire belge ou européen, valable pour la catégorie B ou similaire
 2. Votre permis de conduire provisoire valide, délivré depuis plus d'un mois avant l'examen, si vous en êtes titulaire
 3. L'attestation de l'enseignement de la conduite, délivrée par l'auto-école, si vous n'êtes pas titulaire d'un permis de conduire provisoire

Tarifs et règlements

1. L'auto-école demande une indemnité pour les frais d'inscription et d'administration. Ces frais de dossiers sont valables pendant 3 (trois) années. Si vous arrêtez la formation, ces frais de dossiers ne seront pas remboursés.
2. Le paiement des frais de dossier et des 2 (deux) premières heures de cours est obligatoire au moment de l'inscription. Sans ce paiement, erasmusrijnschool.be a le droit d'annuler les rendez-vous unilatéralement.
3. Les cours de conduite enregistrés doivent être payés à l'avance, ou autrement, avant que le cours ou l'examen commence.
4. Le paiement sont acceptés par virement, avec Bancontact ou comptant. Nous préférons les paiements par virement bancaire.
5. Toutes les sommes payées sont exclusivement enregistrées en tant que formation.
6. La rétribution de l'examen pratique (voir: 'Examen pratiques', point 2) ne font pas partie des tarifs que nous affichons.
7. Les tarifs de base appliqués par notre auto-école sont repris ci-dessous, 21% tva inclus.

Catégorie	AM	A1/A2/A	B	BE
Frais de dossier	25,00	25,00	25,00	25,00
1 heure cours pratique	55,00	75,00	62,00	85,00
Accompagnement examen pratique – épreuve complète	70,00	150,00	124,00	212,50
Accompagnement examen pratique – terrain privé	na	75,00	na	Na
Accompagnement examen pratique – voie publique	na	112,50	na	212,50

8. En ce qui concerne l'enseignement pratique: les déplacements sur la voie publique au cours desquels l'élève ne prend pas place au volant ne seront pas comptabilisés pour le calcul du nombre d'heures de cours. ('Aucune prestation autre que celles pour lesquelles le tarif est mentionné dans le contrat ne sera facturée. – A.R. 11/05/2004).
9. Les réductions avec la carte familles nombreuses seront attribuées après avoir suivi les cours planifiés.
10. En cas de retard de paiement, l'auto-école se réserve le droit de terminer la formation planifiée et émettre une facture au titre du paiement arriéré. Chaque retard de paiement de ladite facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard de 10%, par an et à partir du jour d'échéance.

Contrôle de la qualité – médiation

1. Nos instructeurs sont des personnes compétentes. Néanmoins, s'il s'avère qu'il y a malgré tout un problème de compréhension mutuelle, veuillez contacter le plus rapidement possible notre bureau pour que nous puissions trouver une solution adéquate pour vous.
2. Au moment où la formation se termine, nous vous soumettrons par e-mail un questionnaire sur les cours suivis. Permettez-nous de demander un instant de votre temps pour remplir sincèrement ce formulaire d'évaluation.
3. En cas de divergence d'opinion sur le déroulement de la formation, veuillez vous adresser au directeur de l'Auto-école Erasmus Leuven, Jürgen Ruelle, via e-mail: jurgen@erasmusrijnschool.be.

Rédigé en double exemplaire à Louvain, le ____/____/2019.

Lu, approuvé et compris

Nom et signature élève

Nom et signature pour Auto-école Erasmus
(pour ordre) Jürgen Ruelle